

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

Nombre de votants :

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,

M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,

M. BROUTELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents :

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)

M. RAVET Pierre-Luc,

M. BONNAERT Jean-Philippe,

M. DELVALLE Jean,

M. LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique.

Délibération n°2023D139 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Construction d'une nouvelle école de pilotage - Concours de maîtrise d'œuvre – Prime des candidats et indemnités du jury.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023D126 du 22 juin 2023 donnant délégation au Président de prendre toute décision relative à « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

La Communauté de Communes Flandre Lys a pour projet la construction d'une nouvelle école de pilotage, sise à l'aéroport de Merville-Lestrem, côté Merville.

Cette opération est estimée à :

- Construction école et remisage : 6 900 000,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 840 000,00 € HT
- Autres honoraires : 200 000,00 € HT

Soit une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 7 940 000,00 € HT.

Pour concevoir et réaliser cette opération, il convient de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre privée.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Compte-tenu des montants d'honoraires estimés supérieurs à 215 000 € HT et afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu à l'article L. 2125-1 2° du code de la commande publique est nécessaire.

Un jury de concours de maîtrise d'œuvre doit être composé pour formuler un avis sur les candidats admis à concourir et pour rendre un avis sur les projets proposés. La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury est composé des membres suivants :

Membres avec voix délibérative :

- Président : M. Jacques HURLUS, Président de la Communauté de communes Flandre Lys
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
M. Joël DUYCK	M. Hervé MORVAN
M. Philippe MAHIEU	M. Philippe BLERVAQUE
M. Jean-Claude THOREZ	M. Aimé DELABRE
M. Jean-Philippe BOONAERT	M. Michel BODART
Mme Martine LORPHELIN	M. Denis MOUQUET

- Membres qualifiés :

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. La qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la qualité d'architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive 85-384 CEE du 10 juin 1985) ou architecte diplômé d'état ou titulaire d'une habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Les membres qualifiés du jury devront répondre à cette exigence.

Membres avec voix consultative :

- Le représentant de la DGCCRF
- Le Trésorier
- Le Directeur général des services
- Le Directeur des services techniques
- Le Directeur d'exploitation à l'Aérodrome
- Les financeurs : un représentant du Département du Nord et un représentant de la Région des Hauts de France
- Le Président du Conseil d'administration de l'école de pilotage
- Le Responsable de la DSAC (représentant de l'état potentiel financeur)

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 400 € HT par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2023 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 27 mars 2023).

Enfin, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours. Le concours sera restreint à trois candidats et le rendu des prestations sera au niveau de l'esquisse plus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER M. le Président à rémunérer les membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées à hauteur de 400 € HT, par réunion et par membre du jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser une indemnité de 20 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir et ayant rendu une prestation conforme au règlement de concours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'opération sur le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS